



À la reconquête de nos palais !

Au mois de mai dernier, le président Hayat invitait les avocats à une réunion d'informations au palais de justice de Paris sur les conditions du transfert du tribunal dans les nouveaux locaux du « Tribunal de Paris » à compter du mois d'avril 2018 et sur ses perspectives de fonctionnement. Face à un parterre d'avocats inquiets, le président du tribunal, le procureur de Paris mais également les bâtonnier de l'ordre ont voulu de concert nous rassurer sur le déménagement dans un immeuble futuriste de 38 étages, en bordure du périphérique nord parisien. À l'approche de ce déménagement, le Syndicat des avocats de France reprendra la réflexion sur ce qu'est un palais de justice et sur les enjeux matériels qui influent sur nos lieux de justice. Voici quelques éléments.

par **Gérard Tcholakian**,
SAF Paris,
candidat au CNB



par **Hélène Martin-Cambon**,
SAF Toulouse

RÉFLÉCHIR ET COMBATTRE

La commission Libertés et droits de l'Homme du Conseil national des barreaux, animée par des élus du SAF, avait travaillé sur ces questions en 2003 et produit un rapport sur « l'architecture des palais de justice », non pas bien entendu au sens esthétique, mais comme un élément essentiel au cœur des villes et de la justice, d'un lieu avec ses dimensions philosophique et sociale, mais également avec ses contraintes matérielles. Au même moment, le 23 juillet 2003, Antoine Garapon recevait Dominique Perrault, architecte, et Jean Marc Varaut, avocat au barreau de Paris, dans son émission matinale du samedi de France Culture, pour échanger sur le thème « Quel lieu doit accueillir la justice ? », et le sous-



titre « La cérémonie judiciaire qui se déroule dans nos tribunaux a-t-elle des exigences qui se retrouveraient dans les murs qui la ceignent ? Quelle architecture répond à la majesté de la justice ». Notre confrère nous éclairait brillamment sur l'évolution des lieux de justice de Saint-Louis à nos jours. Dans le même temps, loin de renoncer à ces réflexions, le SAF s'engageait dans des luttes contentieuses sur l'accès matériel aux tribunaux comme à Bobigny avec des horaires de fermeture de l'accès au palais, contre l'ouverture de salles d'audience délocalisées pour le contentieux des étrangers à Marseille ou Toulouse ou encore contre des box totalement « bocalisés » de salles d'audience à Versailles ou Paris. Sans nous en rendre vraiment compte, le passage des palais de justice à colonnades antiques aux bâtiments de justice aseptisés a considérablement modifié notre quotidien et celui des justiciables dans ces enceintes. Il nous faut donc encore reprendre les chemins du combat.

TÉLÉPHONER

Le standard téléphonique est généralement le poste le plus sensible aux compressions ou aux absences de personnel. Qui a tenté d'avoir au téléphone un juge ou un greffier au palais de justice de Paris comprendra aisément ce qu'est la difficulté. Il n'est acceptable d'attendre aussi longtemps, de tomber sur des boîtes vocales aux heures d'ouverture ou de n'avoir personne en bout de ligne, dans un temps où des décisions rapides doivent être prises ou lorsque des déplacements inutiles peuvent être évités. Qui a tenté mais surtout réussi à joindre une permanence du parquet passé 17 heures via le standard d'un tribunal comprendra aussi, c'est inacceptable !

ENTRER

La sécurité à l'entrée des palais de justice s'est généralisée. S'il est difficile à ce jour d'en contester le principe, quand bien même on peut s'interroger sur sa nécessité dans de toute petite juridiction où le flux quotidien ne semble pas imposer la mobilisation de portiques et de personnels, la forme de l'accueil reste discutable. Ici ou là, ces dernières années, il a été confié à des sociétés privées en charge du contrôle des entrées ce qui a toujours été précédemment de la compétence de la police ou à la gendarmerie. Les libertés prises par des « vigiles » à l'égard du public sont loin de l'éthique et de la méthode que s'imposent les représentants institutionnels de l'État.

CIRCULER

La circulation dans les palais n'est plus libre ! D'interphones en badges, d'ascenseurs réservés en escaliers particuliers, nous avons fini par accepter ce que les chefs de juridiction dans une logique managériale, pour reprendre l'expression de Jean Danet, ont décidé de faire de nous avec les renoncements des ordres et avocats. De Pontoise à Lyon, de Nanterre à Lille en passant Grenoble ou Marseille, plus une galerie d'instruction n'est accessible librement. Partout, s'imposent le badge et l'interphone derrière lequel se terre le greffier qui symbolise sa nouvelle puissance par le bouton. Le nouveau « Tribunal de Paris » n'échappera pas à la règle. Il sera imposé une carte à puce aux parisiens... et pour les avocats du reste de la France, à cet instant, rien n'est encore décidé. Alors qu'une grande partie des galeries et greffes seront d'accès réservé, on nous assure que derrière chaque interphone

réagira un greffier ou un magistrat bienveillant. Les expériences, ici ou là, démontrent que c'est un engagement illusoire, une promesse chimérique. Il nous faut reprendre possession des lieux.

DIALOGUER

Pouvoir rencontrer un magistrat du parquet ou lui téléphoner pour dialoguer devient rare, voire impossible, comme au pôle financier de Paris, par exemple. Être reçu par un juge d'instruction devient une chance. De façon générale, la capacité de recevoir et de dialoguer a disparu chez des juges vivant dans la crainte de la rencontre avec l'avocat. Le mail n'est pas encore passé dans les esprits. On cherchera à se rappeler du dernier juge d'instruction qui nous a proposé de nous asseoir dans son bureau pour parler d'un dossier. Il nous faut donc repenser l'échange avec le magistrat.

JUGER

Les juges doivent garantir un débat judiciaire digne. Or, un chauffage déficient ou un mobilier dégradé sont les attributs de nombreuses salles d'audience. La publicité n'est plus respectée. Portiques et sécurité à l'entrée de certaines salle dissuadent le public d'y entrer, voire autant des contrôles d'identité à l'entrée de la salle. Des micros en panne ne dérangent plus les magistrats devant un public qui assiste à une audience mimée. Des cages de verre, des grillages comme à Aix-en-Provence, voire des barreaux comme à Colmar, équipent des box des prévenus ou accusés qui comparaissent dans des conditions indignes, dans la plus grande indifférence des acteurs judiciaires, dont avocats et ordres. Le parquet est toujours à l'altitude de la juridiction, perpendiculaire à elle, pendant que nous sommes au sol, de face ou de travers, qu'on nous impose des bancs de plus en plus inconfortables, éloignés de nos clients au mépris de l'oralité, avec des pupitres de plus en plus invraisemblables pour poser nos dossiers, et bien entendu, sans prise électrique pour connecter nos ordinateurs à l'heure où les dossiers sont uniquement numérisés. Rappelons le combat mené par les avocats de Fort-de-France qui ont obtenu que le parquet soit placé au niveau de la défense pour réparer « l'erreur du menuisier ». Rien ne légitime la présence d'un parquet dans une position différente de la défense. La visioconférence avec du matériel inadapté ajoute à l'indignité de la situation. À titre d'exemple, à la chambre de l'instruction de Poitiers, la caméra est placée derrière les juges, ce qui nous amène à « plaider » magistrats de dos... Bien entendu, rares sont les salles de visioconférence en détention où un écran digne de ce nom est mis à disposition, dans une salle qui respecte la confidentialité de l'échange. Ici encore, il nous faut réagir.

Ces quelques points et exemples illustrent ce que nous vivons. Bien entendu, conseils des prud'hommes, tribunaux de commerce, tribunaux administratifs, tribunaux d'instance et autres n'échappent pas à la critique et mériteront d'autres réquisitoires. On nous vend une Justice du XXI^e siècle. Il faudra y remettre des hommes et de femmes, des moyens et une volonté. Le Syndicat des avocats de France, et notamment sa commission pénale, ont décidé de réagir et de mettre en œuvre des actions pour que la Justice ne perde pas son âme dans la réalité de son quotidien.

